



Projet de charte

Parc naturel régional de la Montagne de Reims

Avis

Bureau du 5 juillet 2023

En application de l'article R.333-6 du code de l'environnement, la Fédération des Parcs naturels régionaux a été saisie par le Ministère de la Transition écologique sur le projet de charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, par courrier en date du X 2023¹.

Le Parc naturel régional de la Montagne de Reims est situé dans le département de la Marne (51), en région Grand Est. Il est localisé entre les trois villes-portes de Reims, Châlons-en-Champagne et Épernay. Ce territoire se constitue principalement du triptyque paysager des coteaux viticoles, plateaux forestiers et plaines agricoles. Le Parc est situé dans le périmètre de l'AOC champagne. Ses coteaux, maisons et caves de champagne sont inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le Parc a été classé en 1976 pour protéger le massif forestier contre l'enrésinement. Son périmètre historique distinguait deux zones centrales, centrées sur la forêt et les coteaux viticoles, d'une zone périphérique établie sur les espaces d'agriculture intensive. Aujourd'hui le périmètre d'étude du Parc recouvre une surface de 578km² pour 35 784 habitants et comptabilise 68 communes dont 5 communes supplémentaires, en bordure ouest, qui s'inscrivent dans une logique paysagère et patrimoniale avec les communes déjà classées.

Les paysages de la Montagne de Reims sont des paysages vivants et façonnés par l'Homme. Ils sont majoritairement composés de surfaces agricoles et viticoles (50% de la surface du Parc), d'espaces forestiers (34%) et d'un riche patrimoine bâti très protégé. Les principaux emplois du territoire appartiennent au secteur agricole, marchand, puis industriel. Le Parc constitue un territoire de respiration pour les habitants des trois villes-portes à sa périphérie, fortement urbanisées.

Son projet de charte se structure en réponse à 7 défis :

- **Défi n°1** : La résilience des activités agricoles, viticoles et sylvicoles
- **Défi n°2** : L'évolution des modes d'aménagement des villages pour répondre aux enjeux de transition écologique
- **Défi n°3** : La réappropriation de la qualité des patrimoines par les habitants
- **Défi n°4** : La qualité de vie et le "mieux vivre" en montagne de Reims

¹ La Fédération des Parcs est en attente du courrier de saisine du ministère de l'environnement.

- **Défi n°5** : L'accueil des visiteurs en montagne de Reims et la gestion des pressions
- **Défi n°6** : le positionnement du parc dans son environnement régional
- **Défi n°7** : la coordination des acteurs et des politiques publiques à différentes échelles

Le Bureau de la Fédération souligne la qualité des dispositions opérationnelles proposées dans le projet de charte ainsi que le caractère volontaire et dynamique qui ressort de la lecture de ce document. Il tient à féliciter l'équipe du Parc pour sa forte mobilisation, ainsi que les élus pour leur implication. Il rappelle également la nécessité, pour donner pleine valeur à ce document, d'énoncer des engagements précis et forts sur l'ensemble des mesures de la charte. Afin d'assurer le maintien de la plus-value Parc sur le territoire, ainsi que la perpétuation d'une mise en œuvre de qualité de ses cinq missions, le parc doit bénéficier de moyens suffisants lui permettant de demeurer force de proposition tant pour la réalisation pérenne de son travail de fond que pour la mise en œuvre de projets plus ponctuels.

Les difficultés de fonctionnement passées, jusqu'au changement de direction intervenu il y a un peu plus d'une décennie, ont grevé le travail du Parc, notamment sur la thématique de la biodiversité, ne permettant pas une implication véritable des acteurs sur ce sujet, (en témoigne par exemple la très faible surface de territoire classée en périmètre de protection aires protégées). Si les conséquences s'en ressentent encore aujourd'hui, la situation financière et structurelle s'est progressivement redressée. Les ressources humaines s'élevaient aujourd'hui à cinq ETP sur cette thématique. Il est nécessaire que ce projet de charte traduise l'ambition de tous pour la mise en œuvre d'actions systémiques de préservation de la biodiversité, en lien avec toutes les activités du territoire. Ces actions doivent également être mobilisatrices, et utiliser les différents outils à disposition du Parc et de ses élus (réglementaires, contractuels, financiers et fonciers).

La qualité des boisements du territoire en fait un patrimoine à préserver. Les forêts et espaces boisés sont des outils primordiaux d'atténuation des effets du changement climatique. L'action du Parc est nécessaire pour mener son rôle d'expérimentateur d'une gestion durable de la forêt, cela de deux manières : à la fois par un travail de gestion innovante et durable de la forêt pour montrer de nouveaux modes de production respectueux de la multifonctionnalité de ces espaces, et à la fois pour mener un travail de renforcement du réseau des aires protégées du territoire, en incitant les collectivités et propriétaires privés à mettre en place des outils de protection contractuelle et foncière. En concertation avec les acteurs concernés, notamment l'ONF, le Parc gagnerait à étudier la possibilité de laisser des parcelles en libre-évolution. Le Bureau, dans une position qu'il a en commun avec le Conseil national de protection de la nature, incite le Parc, également propriétaire forestier (site naturel du Vertin et domaine de Commétreuil), à y envisager ce mode de faire.

En partenariat avec le département, il est nécessaire de mettre en œuvre sur le territoire une politique de développement des espaces naturels sensibles. Les ENS offrent de nombreux moyens à destination des élus pour instaurer différents outils de protection sur ces espaces.

Le Bureau souligne la particularité du territoire de la Montagne de Reims, de pouvoir mobiliser des leviers de partenariats publics avec les collectivités du territoire, et privés via le mécénat des entreprises de champagne, notamment sur la question du développement de parcelles forestières en libre-évolution.

Concernant la contribution du Parc à la stratégie nationale des aires protégées, le Parc prévoit de multiplier par 10 sa surface classée en zone de protection forte (passage de 0,1% à 1,2%). Alors que la Région Grand Est est dépositaire du Life Biodiv'Est, la création d'une Réserve naturelle régionale au sein du périmètre du Parc pourrait être envisagée. Le Bureau de la Fédération rappelle qu'il appartient à tous les acteurs du territoire de s'engager à la mise en œuvre d'une stratégie nationale des aires protégées à la hauteur de la qualité des patrimoines qui composent leur territoire.

Le Parc mène un excellent travail sur la gestion de la circulation des véhicules à moteur et des manifestations sportives et motorisées. Par ailleurs il publie, en lien avec la Fédération de chasse, les dates et lieux de chasses organisées sur le territoire. Le Bureau tient à rappeler que toutes les communes du Parc doivent prendre des arrêtés municipaux de régulation de la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels.

Le Bureau de la Fédération souligne le travail exemplaire du Parc en matière de protection du patrimoine bâti et d'un aménagement du territoire respectueux des caractéristiques urbaines prédominantes et originelles du territoire. La protection des paysages au sens large et des caractéristiques du bâti local est reconnue par tous, et le fer de lance principal de l'action du Parc. À ce titre, il est nécessaire d'accentuer les synergies de travail et de coopération avec la Mission UNESCO, afin que le travail des deux entités se complètent plus qu'il ne se chevauche. Les expertises conjuguées de ces deux institutions constituent une plus-value forte à mettre au service du territoire. Afin de la mettre en œuvre dans les meilleures conditions : il faut formaliser cette coopération basée sur la complémentarité des actions via une convention de partenariat.

Le travail du Parc sur la formation et l'acculturation des élus aux principes d'aménagement et d'urbanisme en vigueur est également à saluer, illustré par la mobilisation d'un Observatoire Photographique du Paysage. Il travaille en complémentarité avec l'architecte des bâtiments de France, sur toutes les questions de qualité patrimoniale du bâti : il doit continuer à sensibiliser sur la préservation de la nature en ville. Le Bureau rappelle que pour une meilleure application des principes de la charte sur le territoire du Parc, il est important que l'ensemble des communes du Parc soient couvertes par un document d'urbanisme.

Les SCOT du territoire doivent prendre en compte les dispositions pertinentes qui sont listées dans la Charte. Le Bureau incite le Parc à travailler en partenariat renforcé avec eux, afin qu'ils prennent en compte les spécificités territoriales propres aux espaces du Parc, et notamment se saisissent du maintien et de la reconquête des lisières forestières qui bordent les bourgs du Parc, pour les protéger d'un grignotage progressif par les constructions ou par la viticulture.

Les difficultés à mettre en place une agroforesterie sur le territoire sont principalement liées au prix élevé de l'hectare viticole. Une utilisation des zones relictuelles en bordure de vignoble, pour développer des structures agricoles naturelles de type haies, arbres semble nécessaire au regard de l'importance de la surface viticole sur le territoire du Parc. Un travail en concertation entre le Comité des vins de champagnes, les élus locaux et le Parc est à conseiller sur ce sujet.

Sur le sujet de l'eau, le Parc doit demeurer un membre à part entière des structures et organismes de gestion qui œuvrent sur le bassin versant. La position de ce territoire à prédominance agricole et viticole sur un bassin versant rend nécessaire la mise en œuvre de campagnes d'occurrence des pesticides dans l'eau de consommation, et la mise en place de périmètres de protection des captages. La charte peut fixer des objectifs ambitieux en faveur de la mise en place d'une transition agroécologique effective sur le territoire. La mise en place d'un projet de restauration des continuités écologiques sur les cours d'eau du territoire pourrait également être étudiée.

Le Bureau incite le Parc et les acteurs du territoire à porter une vigilance particulière à la gestion des flux touristiques en cohérence avec les différentes mesures contenues dans la charte, il attire l'attention des acteurs du territoire sur le projet muséal de rénovation de l'abbatiale de Hautvillers qui va doubler les flux de passages dans un centre-bourg à l'espace contraint.

Le Bureau tient à souligner l'excellence des actions du Parc sur les thématiques culturelles, d'éducation et de sensibilisation du public. La Maison du Parc et son verger conservatoire sont des lieux d'accueil du public à préserver, mais il est nécessaire que le Parc dispose d'une nouvelle structure d'accueil des publics à la hauteur de ses ambitions.

La Fédération portera une attention particulière aux moyens dont disposera le Parc pour la mise en œuvre de sa charte et l'inscription de ses moyens dans le temps. L'avis et le rapport de la Fédération apportent un certain nombre de remarques qui doivent permettre d'améliorer et de compléter le document. Le Bureau émet un avis favorable sur le projet de charte et le projet de plan de Parc présentés.

Avis favorable à l'unanimité